

## CONDITIONS GENERALES

### **Article 1 : Généralités**

La signature de l'accord implique l'acceptation inconditionnelle des conditions générales à l'exception de ce que les parties auront décidé autrement. Le signataire d'un contrat de location est tenu solidairement des obligations du locataire au nom duquel il déclare d'agir. La location se fera aux tarifs convenus et indiqués sur le contrat.

### **Article 2 : Conclusion et durée du contrat**

La location/mise à disposition ne débute qu'après la signature du contrat. Cette signature sera précédée de l'inspection par les deux parties de l'état de la voiture, du paiement de la garantie éventuelle et du prix de la location. Les montants de la caution et de la location sont indiqués sur le contrat. Le contrat se termine au moment où \*\*TMS a récupéré la voiture. Chaque heure de retard sera facturée à concurrence de 1/5 du prix de la journée. Cinq heures de retard seront assimilées à une journée de location supplémentaire. \*\*TMS peut autoriser que la voiture soit abandonnée dans un autre endroit qu'un dépôt \*\*TMS. Le contrat ne sera dès lors terminé qu'au moment où \*\*TMS obtiendra une confirmation écrite de la part du Locataire/Ayant droit (\*L/A) ou de son préposé (par ex. le garage où la voiture est conduite) que le véhicule y est effectivement garé. Le locataire ou ayant droit qui désire de prolonger le contrat de location, doit se présenter chez \*\*TMS avant la fin du contrat afin de signer la prolongation ou la nouvelle location. Un état de la voiture sera fait et les dégâts éventuels seront réglés. Le prix de location sera payé et la garantie éventuelle adaptée ou versée. \*\*TMS assimile la restitution tardive d'un véhicule à une escroquerie et un abus de confiance, et déposera si nécessaire une plainte auprès des forces de police. Le \*L/A qui rendra le véhicule avec un retard de plus de cinq heures, devra payer à \*\*TMS une indemnité forfaitaire et irréductible de EUR 150 afin de couvrir la perte de bénéfice et les frais d'administration. Le véhicule doit être rendu dans le dépôt qui la livré et ceci pendant les heures normales d'ouverture, sauf accord écrit contraire. Les parties peuvent convenir un autre endroit ou des heures différentes. Le L/A garde la responsabilité du véhicule jusqu'au moment où \*\*TMS en obtient la restitution. C'est le cas lorsque \*\*TMS donne son accord de rendre le véhicule en dehors des heures d'ouverture dans un des dépôts de \*\*TMS ou donne son accord d'abandonner ou de livrer dans un autre endroit. \*\*TMS facturera au locataire une indemnité de EUR 1,50/km (hors TVA) avec un minimum de EUR 300 (hors TVA) pour la récupération de tout véhicule abandonné sans autorisation écrite de sa part. \*\*TMS a le droit de reprendre possession du véhicule, là où il se trouve et au frais du locataire, lorsqu'il n'est pas rendu au terme du contrat de location ou de la mise à disposition. Le \*L/A donne l'autorisation formelle à la personne désignée par \*\*TMS d'accéder aux bâtiments et terrains qu'il exploite pour la récupération. \*\*TMS s'engage à traiter les affaires du \*L/A qu'elle trouverait lors d'une récupération avec le plus grand soin. Le \*L/A dispense \*\*TMS de toute responsabilité concernant ces affaires personnelles. \*\*TMS donnera au \*L/A une liste des affaires personnelles trouvées dans le véhicule récupéré. Le \*L/A disposera de 10 jours ouvrables pour récupérer les biens dans le garage où le véhicule sera déposé. Le client qui ne récupère pas ses affaires dans le délai imposé, sera supposé y avoir définitivement renoncé. La convention d'un véhicule qui subit un vol, prendra fin au moment où le \*L/A donnera à \*\*TMS une attestation originale de la plainte faite aux forces de police compétentes. \*\*TMS a le droit de considérer le contrat comme dissout, de plein droit et sans mise en demeure préalable, en cas de faillite du locataire, ou lors d'une dissolution judiciaire ou extra judiciaire ou encore lorsqu'il apparaît clairement insolvable. Le prix de location sera calculé en tenant compte de cette date. \*\*TMS aura également le droit de considérer la convention/mise à disposition comme dissoute, de plein droit et sans mise en demeure préalable, lorsque le véhicule ne sera pas utilisé selon les termes du contrat. Le locataire paiera une indemnité forfaitaire et irréductible de 10 jours de location. Le prix de location sera calculé jusqu'au jour de la dissolution.

### **Article 3 : Etat du véhicule**

Le \*L/A reconnaît d'avoir pris possession du véhicule dans l'état où il se trouve selon les termes de l'évaluation contradictoire des dégâts, en état propre et contenant l'équipement de sécurité imposé par la loi. Un état de la voiture établi de manière contradictoire sera également fait lors de sa restitution. Tous les frais nécessaires pour remettre la voiture dans l'état où elle se trouvait au début de la location, seront à charge du \*L/A. La consommation de carburant faite par le locataire sera incluse dans ces frais. Le montant des frais imputé au locataire ne dépassera pas le maximum par dégât indiqué sur le contrat sous la dénomination « Responsabilité », à condition que les modalités d'application de cette limite soient respectées. \*\*TMS s'engage à informer par écrit le \*L/A, dans les 5 jours ouvrables après la restitution du véhicule, des frais qui lui sont éventuellement imputables selon l'état de la voiture établi de manière contradictoire. \*\*TMS facturera des indemnités dont les montants n'excéderont pas ceux établis par « Informex » dans des cas similaires. Un véhicule rendu doit contenir le même niveau de carburant qu'au moment de la mise à disposition. Si le niveau est plus bas, il conviendra d'ajouter la différence au prix du jour, augmenté de 15 EUR (hors TVA) qui couvriront les frais de manutention. Dans certaines circonstances, il ne sera pas possible de faire un état contradictoire de la voiture au moment de sa restitution. C'est le cas par exemple lorsque le véhicule a été rendu, avec ou sans l'accord de \*\*TMS, en dehors des heures d'ouverture du dépôt ou a un autre endroit que celui du dépôt, ou lorsque le véhicule a été rendu trop sale, à l'intérieur ou à l'extérieur, ou encore lorsque le \*L/A ne désire pas attendre l'évaluation contradictoire de la voiture. \*\*TMS fera dans ces différents cas elle-même un rapport sur l'état du véhicule, après d'en avoir pris possession et après l'avoir nettoyé. \*\*TMS communiquera par écrit au \*L/A les dégâts éventuels de la voiture, le nettoyage, le manque de carburant, ainsi que le montant à payer. Si le \*L/A dispose d'un accord de rendre le véhicule dans son propre garage \*\*TMS donne au garagiste le mandat de faire lui-même l'état contradictoire du véhicule et de communiquer les résultats au \*L/A. Si le garage du \*L/A refuse le mandat, \*\*TMS établira elle-même l'état de la voiture et communiquera par écrit au locataire les dégâts éventuels, la saleté ou le manque de carburant, ainsi que le montant à payer. Le \*L/A qui n'acceptera pas le montant ou les dégâts au véhicule communiqués dans le rapport, a 5 jours ouvrables pour en informer \*\*TMS. Passé ce délai, le \*L/A sera supposé d'accepter irrévocablement le contenu du rapport. En cas de conflit, le \*L/A et \*\*TMS désigneront de commun accord et le plus rapidement possible un expert automobile qui tranchera le problème. Cette décision sera définitive et aucun recours ne sera possible. Les frais de cette procédure seront à charge de la partie qui a eu tort, ou seront partagés par les deux parties, chacune pour un montant que l'expert établira. L'expert se basera sur les rapports d'états contradictoires du véhicule ou sur les photos faites par \*\*TMS ou par la personne mandatée. Le \*L/A accepte expressément avoir reçu un véhicule qui fonctionne normalement. Les dégâts mécaniques de la voiture causés par l'utilisation du véhicule et/ou les dégâts mécaniques de la voiture qui ont substantiellement augmenté lors de l'utilisation par le \*L/A, seront entièrement et complètement à charge de ce dernier. L'expert qui constate une détérioration mécanique causée avec certitude par le \*L/A à la suite

### **Trans Mobility Solutions NV**

d'une mauvaise utilisation du véhicule, en informera ce dernier par écrit. Le \*L/A disposera de 5 jours ouvrables pour communiquer les raisons de son désaccord éventuel et de demander une expertise contradictoire. Le \*L/A qui ne réagit pas dans ce délai sera considéré irrévocablement comme responsable du dégât occasionné.

#### **Article 4 : Garantie**

La garantie éventuelle, dont le montant est indiqué sur le contrat, doit être donnée ou établie avant la remise des clefs. La caution sera restituée à la fin de la convention lorsque le véhicule sera rendu intact et que toutes les autres conditions contractuelles sont remplies, y compris la déclaration sur l'honneur « accident sans tiers » dont il est question à l'article 9 des conditions générales. La caution versée en argent sera transférée sur le compte bancaire indiqué par le \*L/A. La caution qui n'est pas versée en argent et/ou qui ne peut être transformée en argent, ne sera pas restituée. \*\*TMS gardera la caution lorsque la voiture est rendue avec dégâts tant que la responsabilité du \*L/A n'est pas clairement établie. Les sommes dues par le \*L/A à \*\*TMS en réparation du dommage causé dans le cadre du contrat de location, seront déduites de la caution. Le \*L/A est tenu de verser la différence lorsque le montant des dommages causés par sa faute, excède celui de la caution.

#### **Article 5 : Utilisation du véhicule**

Le véhicule loué/mis à disposition doit être utilisé d'une manière normale. Le contrat de location du véhicule pour un kilométrage "illimité" prévoit un maximum de 150 km par jour ou 4.500 km par mois. Les kilomètres au-delà de ces maxima seront facturés à 0,24 EUR par km supplémentaire (hors TVA). Cette facturation sera plus élevée si \*\*TMS démontre que les kilomètres excédentaires ont causé un dommage supérieur. Le \*L/A est responsable du véhicule et ne pourra l'utiliser qu'en respectant scrupuleusement les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Le \*L/A est parfaitement mis au courant que nos voitures ne sont pas équipées de pneus d'hiver, sauf si le contrat le prévoit expressément. Certains pays imposent les pneus d'hiver pendant certaines périodes ou décident que le chauffeur qui roule sans pneus d'hiver pendant certaines périodes le fera à ses risques et périls et/ou verra sa responsabilité augmentée. \*\*TMS interdit le \*L/A de rouler sans pneus d'hiver dans ces pays à ces moments là. Le véhicule loué ne peut être:

- a) utilisé pour pousser ou tirer un objet quelconque ;
- b) conduit par un chauffeur qui n'est pas mentionné dans le contrat ;
- c) sous-loué ;
- d) utilisé pour des épreuves de vitesse ou pour d'autres courses ;
- e) utilisé pour le transport rémunéré de biens ;
- f) utilisé pour le transport rémunéré de personnes ou un transport de personnes équivalent ;
- g) utilisé pour le transport du courrier, de commandes, de livraison à domicile ;
- h) utilisé pour le transport d'objets lourds, de produits légèrement inflammables ou dangereux, ou des produits qui salissent ;
- i) utilisé pour l'apprentissage de la conduite ;
- j) utilisé dans les pays qui n'apparaissent pas sur la carte d'assurance, sans oublier les dispositions du paragraphe 1 de cet article ;

Toute infraction à l'une des dispositions mentionnées ci-dessus donnera à \*\*TMS la possibilité de rompre le contrat de plein droit et sans mise en demeure préalable à charge du \*L/A. Ce dernier ne pourra pas réclamer la partie du loyer non utilisé, à moins qu'il puisse prouver un dommage supérieur. Le \*L/A ne peut en aucune manière permettre des réparations au véhicule sans autorisation de \*\*TMS. Le \*L/A doit à tout moment prendre les précautions nécessaires contre le vol et devra, en cas de vol du véhicule, montrer la clef d'origine s'il désire voir sa responsabilité diminuer. Le locataire qui a signé un contrat de location qui prévoit un kilométrage limité, a le devoir de signaler à \*\*TMS immédiatement et au plus tard dans les deux heures après l'avoir découverte, toute panne au compteur kilométrique. Lorsque cette panne n'est pas communiquée dans les délais prévus, ou lorsque cette panne est clairement causée par le locataire, la distance parcourue sera estimée sur base des kilomètres déjà faits, avec un minimum de 150km par jour. Le \*L/A est le seul à pouvoir utiliser le véhicule pendant la période de location/mise à disposition et en porte dès lors toute la responsabilité. Des frais administratifs de 40 EUR (hors TVA) seront irrévocablement facturés à charge du \*L/A pour tout accident sans tierce personne ou causé par sa faute. Le rapatriement du véhicule est à charge du \*L/A lors d'un accident à l'étranger, sauf si le contrat en dispose autrement. Le \*L/A responsable d'une manière ou d'une autre d'un accident, verra son contrat prolongé jusqu'au moment où le véhicule sera de nouveau en possession de \*\*TMS.

#### **Article 6 : l'Entretien du véhicule**

Tous les frais d'entretien normal et de réparations sont à charge de \*\*TMS. Tous les frais causés par la négligence du locataire (par ex. les dégâts au moteur provenant d'un manque d'huile à moteur ou de liquide de refroidissement, l'utilisation d'un carburant inadéquat, dommages causés par une surcharge etc.) sont à charge du \*L/A. Le \*L/A doit respecter les contrôles journaliers prescrits par le constructeur pendant la période de location: niveaux du liquide, entretiens et réparations éventuelles. Un manuel dans lequel ces prescriptions peuvent être consultées, se trouve dans la boîte à gants de chaque véhicule. Le \*L/A doit prévenir \*\*TMS de la nécessité des entretiens ou d'une réparation, et mettre le véhicule à sa disposition afin de pouvoir effectuer les travaux demandés et éventuellement de s'occuper du contrôle technique.

#### **Article 7 : Paiements**

Le \*L/A est redevable à \*\*TMS, en dehors des sommes spécifiées dans le contrat et de ses prolongations : a) l'éventuelle consommation de carburant, les frais de nettoyage éventuels, les réparations éventuelles provenant de dommages supplémentaires, ainsi que celles qui sont la conséquence du vol pour lequel la responsabilité du locataire selon le contrat a été retenue, et tous les frais créés lorsque la voiture est rendue tardivement et/ou lorsque la voiture a été utilisée de manière inappropriée ; b) tous les frais, y compris les frais de justice et d'administration, que \*\*TMS consentira pour récupérer les sommes dues par le \*L/A et qui ne seront pas réglées à l'échéance ; c) Un intérêt de retard de 12% par an, ainsi qu'une indemnité forfaitaire et irréductible de 10% avec un minimum de 75 EUR (hors TVA), seront exigés sur les sommes encore dues, pour toute facture qui ne sera pas acquittée dans les délais. Cette facturation se fera de plein droit et sans mise en demeure préalable ; d) tous les frais et amendes encourus par le \*L/A lors de l'utilisation du véhicule, y compris les dépenses de dépannage qui proviennent d'un incident/accident pour lequel la faute du locataire selon le contrat a été retenue ; e) \*\*TMS facturera au \*L/A des frais administratifs de EUR 20 (hors TVA) pour chaque écrit ou rappel envoyé pour les amendes et/ou rétributions que le \*L/A encaissera pendant la période. Les factures sont payables au comptant.

#### **Article 8 : Risque**

Les personnes habilitées à conduire la voiture pendant la période de location/mise à disposition sont assurées pour la responsabilité civile conformément à la loi belge. Le recours de l'assureur est toujours à charge du \*L/A. Le dommage causé aux affaires du \*L/A n'est pas assuré. Le \*L/A se porte garant pour tous dommages quels qu'ils soient causés au véhicule, à l'exception de ceux provoqués par un tiers identifiable, pour une somme dont le montant maximum est indiqué sur le contrat sous la rubrique « Responsabilité ». Une limitation de la responsabilité pour dommage causé au véhicule n'aura d'effet que si toutes les obligations contractuelles ont été correctement remplies. Les dégâts qui tombent sous la responsabilité du locataire sont les dommages faits au véhicule, les phares et les dommages résultant du vol sans que le locataire en soit responsable, les collisions avec le gibier, les forces de la nature, le vandalisme et le terrorisme ainsi que les bris de glace par ceci, les accidents sans implication de tiers et les accidents avec des personnes qui ont commis un délit de fuite. Les sommes mentionnées sous la rubrique « Responsabilité » valent par accident. Les dégâts au toit et à l'intérieur du véhicule sont toujours et totalement à charge du \*L/A. Le dommage subi par \*\*TMS par suite d'un vol est limité au montant tel qu'il est mentionné sur le contrat sur la rubrique « Responsabilité ». Le \*L/A sera entièrement responsable du dommage résultant d'un vol avec les clés d'origine et en général des vols rendus possibles par la négligence du locataire. La validité de l'assurance en responsabilité civile est strictement limitée à la période de location/mise à disposition; en dehors le \*L/A sera personnellement responsable de tout dommage au véhicule et aux personnes. Le client/ayant droit qui provoque un accident par sa faute, sera tenu à rembourser la franchise contractuelle. Le montant de cette franchise est indiqué sur le contrat sous la dénomination « Responsabilité ».

#### **Article 9 : Obligations supplémentaires du \*L/A**

Le L/A doit immédiatement signaler à la Police en cas d'un accident, de vol ou tentative de vol, et aussi informer \*\*TMS dans les 24 heures. Le rapport à \*\*TMS doit mentionner les circonstances, date, endroit et moment de l'incident, adresse de la contrepartie, numéro du PV, et les coordonnées du corps de police qui a verbalisé. Le \*L/A ne peut prendre aucune responsabilité au nom de \*\*TMS, et doit envoyer à \*\*TMS le plus rapidement possible tous documents qui ont trait à une plainte ou à l'accident. Le \*L/A sera entièrement responsable des dommages causés à \*\*TMS lorsqu'il ne remplit pas les obligations mentionnées ci-dessus. Le \*L/A impliqué dans un accident avec des tiers qui néglige d'envoyer un constat dûment rempli et signé par les parties ou le PV fait par le corps de police compétent, sera tenu non seulement de payer la franchise mentionnée à l'article 8, mais de payer également une indemnité supplémentaire pour frais administratifs égale à EUR 250 (hors TVA), sans oublier d'éventuels frais de justice. \*\*TMS peut demander au \*L/R de faire une déclaration sur l'honneur lorsqu'elle n'a pas obtenu de constat ou de PV et qu'elle soupçonne la présence de tiers dans l'accident. En l'absence de déclaration sur l'honneur, l'accident sera considéré comme étant « sans tierce personnes ». Le \*L/A qui a fait de fausses déclarations à la conclusion du contrat, sera toujours et totalement responsable de tous dommages causés au véhicule. Le \*L/A est toujours responsable pour les infractions et délits qu'il commet pendant la période de location. Il préservera formellement \*\*TMS en déclarant en toutes circonstances aux autorités compétentes qu'il n'utilise pas le véhicule pour le compte de \*\*TMS. Le \*L/A a le devoir, si le cas se présente, d'informer tout tierce personne du droit de propriété de \*\*TMS sur le véhicule.

#### **Article 10 : Règle générale**

Le \*L/A ne peut prétendre à une indemnité ou un véhicule de remplacement lors d'une panne ou accident, exception faite lorsque la panne ou l'accident est provient de la faute ou de la négligence de \*\*TMS.

#### **Article 11 : Vol du véhicule par le \*L/A**

La voiture qui n'est pas rendue 10 jours après l'échéance prévue au contrat sera définitivement considérée comme volée par le \*L/A. Ceci ne s'applique pas lorsque le \*L/A n'en est pas responsable et qu'il en a informé \*\*TMS d'une manière correcte. Le \*L/A qui a volé la voiture, devra s'acquitter non seulement des sommes locatives jusqu'à cette date et des frais administratifs signalés à l'article 2, mais également payer à \*\*TMS la valeur de la voiture. La voiture sera sa propriété si elle est retrouvée et s'il a payé à \*\*TMS la valeur de la voiture. \*\*TMS aura le choix pour une voiture retrouvée mais non encore payée, de livrer celle-ci au \*L/A et d'en obtenir le prix de sa valeur, ou de garder le véhicule et de réclamer au \*L/A une indemnité égale à la remise en état de la voiture comme elle était au moment de sa livraison au début du contrat, augmentée des sommes locatives calculées sur la période pendant laquelle le véhicule a été indisponible.

#### **Article 12 : Choix du domicile (communication)**

Le \*L/A indiquera sur le contrat de location/mise à disposition le choix du domicile. Le courrier lui parviendra à cette adresse. Le courrier peut également être valablement transmis à l'adresse e-mail indiquée par le \*A/R.

#### **Article 13 : Validité**

La nullité ou l'inefficacité d'une des dispositions des conditions générales, ne mettra pas en péril les autres conditions.

#### **Article 14 : Juridiction**

Les conditions générales sont régies par le Droit Belge. Les litiges éventuels nés de l'exécution ou de l'interprétation de la convention actuelle, tombent sous la juridiction exclusive des tribunaux de siège social de \*\*TMS, notamment le Tribunal de commerce de Gand, département de Gand, le Cour de première instance de la Flandre Orientale, département de Gand et de la Justice de paix de Merelbeke. Les factures sont toujours payables au siège de TMS à Melle.

#### **Article 15 : Langue**

Les conditions générales sont rédigées dans la langue du contrat. Une version Néerlandaise peut être obtenue au dépôt sur simple demande. Les conditions générales peuvent également être consultées dans les deux langues nationales sur notre site web [www.tmsnv.com](http://www.tmsnv.com).

\*L/A = Locataire/Ayant Droit

\*\*TMS = Trans Mobility Solutions SA

© Trans Mobility Solutions SA – tous droits réservés